

Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information

Tél : 04 94 24 65 06 / 07

r.golesi@ccas-toulon.fr / j.canese@ccas-toulon.fr

CV/JC/RG

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 18 JUNI 2024**

PROCES-VERBAL

NOMBRE MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	POUVOIRS :	VOTANTS :
17	9	9	4	13

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
<p><u>Vice-Présidente Déléguée:</u> Madame Brigitte GENETELLI</p> <p><u>Administrateurs :</u></p> <p>Monsieur Benjamin BIGUER Madame Jeanine BONNET-MAGOT Madame Eva CAILLAT-METGE Monsieur Didier CAMPO Monsieur Christophe DELPUECH Madame Caroline DEPALLENS Monsieur Emilien LEONI Madame Marcelle SABARLY</p>	<p>Madame Josée MASSI, Présidente <i>Pouvoir donné à Madame GENETELLI</i></p> <p>Madame Dominique ANDREOTTI, Vice-Présidente <i>Pouvoir donné à Monsieur LEONI</i></p> <p>Madame Martine BERARD <i>Pouvoir donné à Madame BONNET-MAGOT</i></p> <p>Monsieur Régis LEFEBVRE <i>Pouvoir donné à Monsieur BIGUER</i></p> <p>Madame Magali BRUNEL</p> <p>Madame Béatrice MANZANARES</p> <p>Madame Valérie MONDONE</p> <p>Monsieur Gaston SECONDI</p>	<p>Madame Virginie CAUQUIL Directeur Général Secrétaire de séance</p>

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 12 heures 25.

PREAMBULE :

En ouverture Madame Brigitte GENETELLI informe les administrateurs présents de l'empêchement de Madame Dominique ANDREOTTI, Vice-Présidente, et qu'en sa qualité de Vice-Présidente Déléguée elle assurera la présidence de la séance.

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 avril 2024 à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE
Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information

N°1 -Délibération N°2024-89

Autorisation donnée à Madame la Vice-présidente de signer avec la Ville de Toulon la convention de mise à disposition d'une équipe de prévention constituée de deux conseillers de prévention

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Toulon en date du 26 avril 2024 autorisant le Maire de Toulon à signer une convention de mise à disposition d'une équipe de prévention constituée de deux conseillers de prévention :

- M. Luc PERRONNET, chef de service, conseiller de prévention à hauteur de 8 jours par an,
- Mme Kelly FAURE, conseillère de prévention, à hauteur de 4 jours par an.

Considérant le coût d'une intervention qui s'élève à 250 € par demi-journée ou 500 € par journée complète, soit un coût annuel maximum de 6 000 €,

Considérant que les crédits nécessaires figurent sur le Budget du Siègre au chapitre 011 Charge à caractère générale,

Considérant les dispositions énoncées ci-dessus, il est demandé au Conseil d'Administration l'autorisation pour Madame la Vice-présidente de signer la convention avec la Ville de Toulon pour la mise à disposition d'une équipe de prévention constituée de deux conseillers de prévention.

Suffrages exprimés :

*13 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°2 -Délibération N°2024-90

Convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le CCAS de Toulon pour le développement des liens intergénérationnels et intragénérationnels

Considérant que la création et le renforcement des liens intergénérationnels sont des composantes essentielles pour une société soudée et équilibrée,

Considérant que ces liens contribuent à enrichir l'expérience et la compréhension mutuelle entre les générations et au sein de celles-ci,

Considérant que les échanges intergénérationnels et intragénérationnels offrent de multiples avantages, notamment la réduction de l'isolement social, en particulier pour les personnes âgées, et le partage des connaissances et des compétences,

Considérant la volonté de la Ville de Toulon et du CCAS de travailler ensemble pour promouvoir activement ces rencontres intergénérationnelles et intragénérationnelles,

Considérant que cette collaboration vise à favoriser les interactions entre les différentes tranches d'âge, notamment entre la Petite Enfance, la jeunesse et les séniors, ainsi qu'au sein de la même génération, en particulier parmi les séniors,

Considérant que les objectifs du CCAS sont en parfaite adéquation avec ceux de la Ville de Toulon, justifiant ainsi l'établissement d'une convention pour préciser les conditions de cette collaboration,

Considérant la nécessité de développer des initiatives telles que des ateliers, des spectacles, des rencontres, des manifestations culturelles et sportives pour tisser des liens solides et durables entre et au sein des générations pour le bien-être et la cohésion sociale de la population toulonnaise,

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée initiale de 2 ans, à compter de la date de signature par les parties,

A l'expiration de la durée initiale, la convention sera automatiquement reconduite pour des périodes successives de 1 an, sauf si l'une des parties exprime son intention de ne pas reconduire la convention. Il est convenu que le nombre maximal de reconductions de cette convention ne pourra excéder 3 fois,

Considérant qu'il convient alors d'autoriser la Vice-Présidente à signer ladite Convention.

Suffrages exprimés :

13 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX

Service Finances

N°3 -Délibération N°2024-91

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer la délibération entérinant les décisions de l'assemblée générale ordinaire, du 18 avril 2024, des copropriétaires de l'immeuble parkings Visitation sis rue Saint Bernard, Toulon (83000)

Dans le cadre de la délibération n°2022-147 du 04 octobre 2022, vous m'avez désignée pour représenter notre établissement au sein de l'assemblée générale de l'immeuble Parkings Visitation sis rue Saint Bernard, à Toulon, où le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon est propriétaire de parkings – 100 rue des Remparts à Toulon.

L'assemblée générale ordinaire organisée par le Cabinet GRECH immobilier, s'est tenue le 18 avril 2024, et conformément à l'ordre du jour, les décisions suivantes ont été prises :

1. Election du président de séance : Monsieur CUVILLIER est élu à la majorité requise.
2. Election des scrutateurs : Monsieur JALLAS est élu à la majorité requise.
3. Election du secrétaire de séance : Monsieur LEGRAND est élu à la majorité requise.
4. Lecture du rapport d'activité du Conseil Syndical et du Syndic.
5. Approbation des comptes de l'exercice comptable 2022.
Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31/12/2022 est de 65 546.50 euros.
Le montant des dépenses exceptionnelles et travaux est arrêté à 8 053.56 euros.
6. Approbation des comptes de l'exercice comptable 2023.
Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31/12/2023 est de 67 760.70 euros
7. Quitus est donné au syndic
8. Désignation du syndic : L'assemblée générale désigne en qualité de Syndic le cabinet GRECH IMMOBILIER pour une durée de 12 mois. Son mandat prend effet le 18/04/2024 pour se terminer au plus tard le 17/04/2025. Le montant de sa rémunération annuelle est fixé à la somme de 10 700 euros TTC. L'assemblée donne pouvoir au Président de séance pour signer le contrat de syndic.
9. Election des membres du conseil syndical :
L'assemblée générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical les copropriétaires suivants : le CCAS de Toulon, la ville de TOULON, M. SANDRESCHI, Mme BEAUDOIN, Mme JAUBERT, M. INDUSTRI, Mme MARCINKIEWICZ, M. MERLIN, M. CUVILLIER, Mme PAQUET GAFFE, STE LOGIREM. Leur mandat se termine à la date d'expiration du mandat du Syndic.
10. Ajustement du budget de l'exercice n+1 en cours d'appel.
Le budget de l'exercice 2024 arrêté à la somme de 73 000 euros a déjà fait l'objet d'un vote. Il n'y a pas de réajustement à faire. Rejet de la résolution.
11. Budget prévisionnel prochain exercice n+2
Le projet de budget pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 est arrêté à la somme de 73 000 euros.
12. Seuil de consultation obligatoire du conseil syndical :
L'assemblée générale fixe à 500 euros HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire.
13. Montant des marchés et contrats – mise en concurrence :
L'assemblée générale fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence sera obligatoire à la somme de 1 500 euros HT.
14. Définition du taux du fonds de Travaux obligatoire :
L'assemblée générale décide de définir le taux du fonds de travaux obligatoire au 01.01.2017, pour l'année 2024 à 5 %.
15. L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux suivants : Mise en concurrence du contrat de la pompe de relevage
 - 15.1 L'assemblée désigne l'entreprise SAS ELECTRO POMPES SERVICES pour réaliser les travaux (devis de 214.50 euros TTC).
 - 15.2 Mandat au conseil syndical : résolution rejetée
 - 15.3 Autorisation au syndic de résilier le contrat actuel. Adoptée à la majorité requise
16. Point d'information sur l'électrification des box :
Le syndic informe le syndicat que l'électrification des box ne pourra être réalisée que lorsque la dalle sera étanche.
17. L'assemblée générale décide de procéder au remplacement de la porte sécurité incendie n°3 :
 - 17.1 L'assemblée désigne l'entreprise ADI pour réaliser les travaux (devis de 59 445.36 euros TTC).
 - 17.2 Mandat au conseil syndical : résolution rejetée.
 - 17.3 L'assemblée générale demande au syndic de mobiliser le fonds travaux Loi ALUR à hauteur de 50% : soit 29 722.68 euros (participation du CCAS évaluée à 5 782.40 euros)
Les appels de fonds nécessaires seront effectués le 01/06/24 et le 01/07/2024.
 - 17.4 Le montant des honoraires est fixé à 3% du montant HT des travaux.
18. Point d'information sur les effractions du 10 juin 2023
19. Autorisation permanente accordée à la police de pénétrer dans les parties communes loi du 21/01/95 : adoptée à la majorité requise.
20. Autorisation à donner au SDC du 19 rue de la Visitation de poser un boîtier PMI : adopté à la majorité requise

21. Questions diverses : résolution 20 accordée sous réserve express de l'accord du conseil syndical et après production de tous les éléments complémentaires d'information.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'entériner les décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble parking Visitation sis rue Saint Bernard, Toulon (83000).

Suffrages exprimés :

13 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°4 - Délibération N°2024-92 EHPAD Le Saphir – Adoption des tarifs 2024

Le Conseil Départemental a communiqué au CCAS ses propositions budgétaires dans le cadre de la procédure de tarification.

En ce qui concerne la tarification hébergement, dans un contexte inédit marqué par la crise internationale, le taux directeur 2024 arrêté par le Département est de 2.70 % décomposé comme suit :

- 3.40 % pour l'ensemble des charges soumises à l'inflation (hors personnel) - groupes 1 et 3,
- 2.38 % pour les charges de personnel – groupe 2.

Le Département a accordé à l'établissement des hausses supérieures à ces taux dans le cadre de mesures particulières, soit :

- 6.53 % pour le groupe 1, afin de tenir compte de l'augmentation en énergie, en fournitures hôtelières et alimentation,
- 3.22 % pour le groupe 2, afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice,
- 3.40 % pour le groupe 3.

Le Département a donc accordé une hausse totale des charges de 4.30 %, supérieure au taux directeur voté.

Le tarif moyen au 1^{er} janvier passe de 58.10 euros à 60.00 euros.

Les tarifs entrant en vigueur au 1^{er} juin doivent être révisés. Le prix de journée applicable au 1^{er} juin s'élève à 60.91 euros. A ce tarif, il faut appliquer un coefficient pour déterminer le prix de la chambre simple ($60.91 \times 1.0697 = 65.15$) et le prix de la chambre double ($60.91 \times 0.8029 = 48.90$).

En ce qui concerne la tarification dépendance, le Département a fait le choix d'augmenter de 2.70 % le montant de la valeur moyenne départementale du point GIR.

La valeur nette du point GIR départemental est fixée à 7.09.

L'EHPAD le Saphir a 83 225 points.

L'application de la valeur du point au nombre de points donne un forfait dépendance égal à 589 755 euros, dont 348 824 euros représentent la part versée par le Département sous forme de dotation globale.

Les tarifs 2024 applicables à partir du 1^{er} juin 2024 sont :

 Hébergement :

- Chambre simple : 65.15 euros
- Chambre double : 48.90 euros

🚩 Dépendance :

- GIR 1 et 2 : 21.75 euros
 - GIR 3 et 4 : 13.80 euros
 - GIR 5 et 6 : 5.86 euros
- Dépendance moins de 60 ans : 19.33 euros

🚩 Forfait moins de 60 ans (Héb + Dép)

- Chambres simple : 85.83 euros
- Chambre double : 64.42 euros

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs présentés ci-dessus et applicables au 1^{er} juin 2024.

Suffrages exprimés :

13 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Marchés Publics

N°5 - Délibération N°2024-93

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 02 à intervenir avec l'association AVATH pour l'arrêt de la prestation d'entretien du linge personnel des résidents à compter du 1er octobre 2024

Le CCAS a signé, le 19 octobre 2022, un marché passé en appel d'offres ouvert pour la location-entretien de linge plat et l'entretien du linge personnel des résidents.

Le montant mandaté est décomposé de la manière suivante :

Année ↻	1 ^{er} période 2022/2023	2 ^{eme} période 2023/2024 à ce jour (16/05/2024)	3 ^{eme} période 2024/2025	4 ^{eme} période 2025/2026
Type de prestations 📄				
Partie forfaitaire (linge des résidents)	42 240 € HT	21 636.27 € HT	-	-
Partie unitaire (linge plat)	38 466,08 € HT	24 843.91 € HT	-	-
RFID TAG du linge des résidents	20 737,50 € HT	2 449.68 € HT	-	-

La durée du marché est d'un an reconductible de manière tacite trois fois pour une durée d'un an. Il a fait l'objet d'une première reconduction du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Par délibération, en date du 20 février 2024, il a été mis fin à la prestation d'entretien du linge plat pour la résidence autonomie Le Porphyre à compter du 1^{er} mai 2024.

Par la présente délibération, le CCAS souhaite mettre fin à la prestation d'entretien du linge personnel des résidents de l'EHPAD Le Saphir à compter du 1er octobre 2024 (le dernier jour de retrait du linge personnel des résidents sera le 30 septembre 2024).

Cette prestation est prévue au chapitre I du CCTP ainsi qu'à la ligne 13 et à la ligne concernant les prestations supplémentaires « solution « RFID tag » » du bordereau de prix unitaires.

En effet, de nombreuses difficultés ont été constatées aussi bien par les agents de l'EHPAD Le Saphir qu'au niveau de l'AVATH.

L'arrêt de la prestation met fin à la facturation de ce service traité à prix forfaitaire.

Les prestations concernant la location-entretien du linge plat de l'EHPAD Le Saphir continue à être effectuées.

L'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire pour cet avenant ayant pour conséquence une baisse des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame La Vice-Présidente à signer l'avenant n°2 reprenant les éléments présentés ci-dessus.

Suffrages exprimés :

13 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°6 - Délibération N°2024-94

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer la convention n° 2023-R095-000-000 à intervenir avec le RESAH pour des prestations d'entretien du linge résidents hors site

Le CCAS, par délibération présenté en Conseil d'administration le 20 avril 2021, a souhaité adhérer au RESAH qui est un opérateur public national de professionnalisation et de mutualisation des achats hospitaliers. Le RESAH met à disposition une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs qui interviennent dans les secteurs SANITAIRE, SOCIAL et MEDICO-SOCIAL.

Le RESAH a attribué un marché pour l'entretien du linge résidents hors site à BULLE DE LINGE.

Aussi, le CCAS souhaite bénéficier de ce marché.

Après étude, le coût annuel estimé de l'entretien du linge par notre prestataire actuel est d'environ 44 700 € HT alors que celui avec le RESAH serait de 39 700 € HT auquel il faut ajouter chaque année des frais de 1 300 € net de taxes.

Il convient, pour ce faire, de signer une convention avec le RESAH. La contribution annuelle versée au RESAH pour bénéficier de ce marché s'élève à 1 300 € net de taxes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention n° 2023-R095-000-000 à intervenir avec le RESAH pour les prestations décrites ci-dessus.

Suffrages exprimés :

13 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°7 - Délibération N°2024-95

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer la convention ayant pour objet l'acquisition de titres de transport avec la société RD Toulon Provence Méditerranée

Suite à la fin de la Délégation de Service Public liant RMTT SA à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la convention signée le 21 décembre 2021 entre la RMTT et le CCAS de Toulon pour l'acquisition de titres de transport a pris fin le 30 avril 2023.

Une nouvelle Délégation de Service Public lie depuis le 1er mai 2023 RD Toulon Provence Méditerranée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

De ce fait, il est proposé de signer une convention avec RD Toulon Provence Méditerranée ayant pour objet l'acquisition de titres de transport pour un montant annuel de 40 000 € HT.

La durée de la convention est d'un an à compter du 1^{er} mai 2023 avec reconduction tacite par période d'un an dans la limite de cinq reconductions, elle ne peut excéder celle de la convention de Délégation de Service Public liant RD TPM à la Métropole de Toulon Provence Méditerranée soit le 30 avril 2029.

RD TPM avait omis d'adresser la nouvelle convention au CCAS, ce qui explique l'effet rétroactif de la convention faisant l'objet de cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame La Vice-Présidente à signer ladite convention.

Suffrages exprimés :

13 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE

Service Portage de repas

N°8 - Délibération N°2024-96

Validation du nouveau contrat de portage de repas à domicile et de son avenant

Considérant que le service de portage de repas à domicile est un pilier essentiel dans l'assistance apportée aux personnes âgées ou handicapées de la commune résidentes à leur domicile, contribuant significativement à leur autonomie et à leur bien-être ;

Considérant que l'externalisation partielle des tournées de livraison à La Poste a introduit des changements significatifs nécessitant une mise à jour du contrat de prestations pour refléter ces nouvelles modalités de fonctionnement ;

Considérant que les instructions relatives à la santé et à la sécurité, ainsi que les recommandations importantes concernant la conservation et le réchauffement des repas et les prestations non assurées par le service, ne sont plus intégrées au contrat mais sont désormais documentées dans une annexe spécifique intitulée « Consignes de sécurité et instructions », car ces éléments ne sont pas contractuels mais plutôt des indications sur l'organisation du service ;

Considérant que la modification des modalités de livraison permettant désormais un dépôt exceptionnel des repas chez un voisin, formalisée par une décharge de responsabilité signée par la personne accompagnée et par le voisin. Cette décharge sera conservée par le service et restera en vigueur jusqu'à la rétractation écrite du voisin, assurant ainsi une gestion claire et sécurisée de cette option ;

Considérant qu'il est opportun de supprimer l'obligation pour les bénéficiaires de consommer un minimum de 20 repas lors de leur inscription, afin de flexibiliser le service en fonction des besoins individuels spécifiques ;

Considérant que la clarification apportée aux modalités de facturation et l'introduction d'un délai de 7 jours pour la fourniture de justificatifs en cas d'hospitalisation ou de décès renforcent la transparence et la gestion efficiente du service ;

Considérant que l'introduction d'un tarif provisoire durant l'instruction de la demande d'aide sociale est une mesure d'équité importante, permettant une accessibilité immédiate au service en attente de la finalisation des démarches administratives ;

Considérant que la réorganisation du contrat pour améliorer sa lisibilité et sa praticité, notamment par le déplacement du chapitre sur les réclamations du titre "Gestion des dossiers et réclamations au chapitre "Organisation des prestations", optimise la compréhension et l'accès aux informations essentielles pour les bénéficiaires ;

Considérant que la mise en place d'un avenant pour les contrats existants est essentielle, d'une part, pour assurer aux bénéficiaires actuels un même niveau d'information et, d'autre part, pour les soumettre aux mêmes conditions actualisées ;

A l'avenir, les modifications de ce contrat de prestations et son avenant, qui n'auront pas d'impact sur le fond, ne feront pas l'objet d'une validation en Conseil d'Administration.

Il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance du contrat de prestations et de son avenant et de les adopter.

Suffrages exprimés :

*13 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE
Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information

N°9 - Délibération N°2024-97
Don au CCAS

Conformément à l'article L 224-4 du CGCT, l'acceptation des dons relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ; il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par la Conseil d'Administration.

Le CCAS a reçu un virement de 324 euros de la part de Monsieur DHO, ancien administrateur du CCAS, et Vice-Président de l'Association France Guinée. Cette association, suite au décès de son Président et de ses autres administrateurs, ne compte plus que M.DHO comme Vice-Président et dernier administrateur.

Il reste 324 euros sur le compte bancaire de l'association et Monsieur DHO a souhaité faire don de cette somme au bénéfice du CCAS.

Considérant qu'il convient de délibérer sur cette demande pour autoriser le CCAS à recevoir ce don.

Suffrages exprimés :

13 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

INFORMATION

Lors d'une séance précédente Madame BRUNEL avait souhaité qu'un point puisse être fait sur les emplois vacants occupés par des contractuels au CCAS.

Il avait été convenu lors de cette séance que cela se ferait sur la base d'un Conseil d'Administration sur 4.

Présentation est donc faite d'un tableau récapitulatif des emplois concernés.

Disponibilités d'hébergement en résidence autonomie

DECISIONS

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

- Direction Inclusion et Solidarités : aides et domiciliations,
- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...

Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Mme Brigitte GENETELLI
Vice-Présidente Déléguée du CCAS de Toulon



A blue circular stamp from the CCAS de Toulon is visible. The text in the stamp includes 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', 'C.A.S.', 'Toulon', and 'VILLE DE TOULON'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a crossbar, is written below the name.